

**Fiche de formation
N° 22**

Adoption

L'ÉVALUATION DE L'APTITUDE DES CANDIDATS ADOPTANTS ET LEUR SÉLECTION

Adopter un enfant n'est pas un droit pour les adultes. L'adoption est au contraire une mesure de protection de l'enfant. La famille qui désire adopter un enfant doit être préalablement reconnue apte à protéger et respecter durablement un enfant né hors d'elle et avec déjà sa propre histoire, distincte de celle de la famille adoptive; un enfant ayant vécu des situations traumatisantes (telles qu'un abandon ou la mort de ses parents) ou encore porteur de différences par rapport à la société dans laquelle il devra s'intégrer. La famille qui souhaite adopter doit donc être reconnue apte à protéger et respecter de façon durable un enfant en besoin d'adoption. Il est important d'effectuer une étude psycho-médico-sociale des candidats adoptants en gardant à l'esprit la priorité de l'intérêt de l'enfant (pas encore identifié).

L'évaluation des candidats

Une étude psycho-médico-sociale de cette famille doit être réalisée avant que le processus d'adoption ne soit initié, dans le but de s'assurer de l'aptitude de la famille à accueillir un enfant dans le cadre d'une adoption, d'identifier quel type d'enfant la famille est capable de prendre en charge de manière durable et satisfaisante et de pouvoir attester officiellement de l'aptitude de la famille par le biais d'un certificat.

L'évaluation des candidats adoptants est un processus complexe qui requiert plusieurs entretiens au cours desquels leurs motivations et leurs conditions de vie vont être connues de façon chaque fois plus approfondie et sincère. Dans la mesure du possible cette évaluation doit être prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. Les entretiens ne doivent pas tous avoir lieu dans les bureaux des professionnels ; il est indispensable que des visites soient effectuées au domicile des candidats ainsi que certains entretiens généralement plus détendus.

L'apparementement

L'évaluation des candidats adoptants est en effet une des bases d'un bon apparementement (matching), c'est-à-dire de la proposition de parents à un enfant adoptable, susceptible d'aboutir à un lien créant un engagement et une filiation épanouissants pour les deux parties et en conséquence à une adoption satisfaisante.

Sauf dans des cas très exceptionnels et justifiés (par exemple, longue période vécue avec l'enfant, pour des raisons autres que celle de réaliser une adoption frauduleuse), l'évaluation de la capacité des candidats pour adopter doit se faire *avant* la décision d'apparementement. L'apparementement n'a pas lieu parce qu'une famille a identifié un enfant qu'elle souhaite adopter.

Dans le cas des adoptions intrafamiliales, l'aptitude des candidats doit également être évaluée et faire l'objet d'une attestation officielle.

Les caractéristiques

L'important dans l'évaluation de la capacité des candidats pour adopter réside dans les caractéristiques suivantes:

- La santé physique, mentale et émotionnelle des candidats; leur intégration dans la société environnante.
- Leur capacité à évoluer dans le temps (par rapport à leur vie passée ; au fil des conversations dans le cadre de leur évaluation), à écouter ce qui leur est dit.
- Leur prise de conscience des difficultés qu'ils pourront rencontrer au cours des étapes de leur vie avec l'enfant adopté, et leur aptitude à faire face aux problèmes que peuvent engendrer les possibles différences de l'enfant par rapport à l'environnement familial et social.
- Leur respect de la vie passée de l'enfant, son histoire, ses secrets, ses différences ; leur attitude par rapport à la famille d'origine.
- Leur disponibilité en ce qui concerne le futur de l'enfant.
- Leur flexibilité, leur capacité à assumer leurs frustrations, à accepter que les choses ne seront jamais comme ils le désirent ; aucun enfant ne répondra entièrement à leurs attentes, et ne solutionnera leurs problèmes ou déceptions.

Les critères

Les éléments à prendre en compte attentivement pour évaluer l'aptitude des candidats adoptants et pouvant justifier un refus en cas de problèmes sont les suivants:

- Leur niveau d'études, leur situation socio-professionnelle, leur identité sociale, ethnique et culturelle.
- Leur santé physique et mentale, leur équilibre émotionnel.
- Leur personnalité, leur histoire individuelle et familiale; comment ont-ils vécu leur enfance par rapport à chacun de leur parent, les séparations, les conflits, l'état actuel des relations avec chacun de leur parent; quel type de relations entretiennent-ils avec les autres personnes (par exemple avec la personne en charge de leur évaluation).
- L'histoire et la relation du couple : comment chacun affronte les conflits ; comment ont-ils fait face aux ruptures, aux crises qu'ils ont éventuellement vécues ; leur façon de se comporter l'un envers l'autre, à savoir comment

chacun respecte l'opinion de l'autre, le laisse s'exprimer...

- La composition de la famille de chacun des époux (incluant les autres personnes vivant éventuellement sous le même toit); l'ambiance sociale et familiale dans laquelle ils vivent et leur intégration dans cet environnement ; l'attitude de leur entourage devant l'arrivée de l'enfant adopté et leur position à cet effet.
- Leur situation civile, légale et judiciaire.
- Le désir de l'enfant biologique :
 - Existe-t-il chez chacun des époux et depuis quand? (il n'est pas rare que certains maris ne souhaitent pas d'enfant mais adoptent pour satisfaire leur épouse : comment cela est-il vécu par le couple ?)
 - Souffrent-ils d'infertilité/stérilité ? Comment l'ont-ils appris? Comment chacun a-t-il réagi ? (déli ; dépression ; agressivité) Comment s'expriment-t-ils à ce sujet ?
 - Si une grossesse devient possible par la suite, quelle influence cela aura-t-il sur chaque enfant?
- Autres motifs pour l'adoption (par exemple, transmission d'héritage).

Quelles sont les attentes de chacun des époux par rapport à l'enfant adopté ? Comment l'imaginent-ils ? Comment se représentent-ils la famille d'origine de l'enfant et les raisons de son abandon? Quelle est leur attitude par rapport à cette famille ? Quel degré de confiance manifestent-ils face aux possibles difficultés dans l'éducation de leur enfant ? Quelle est leur attitude face à la révélation de l'adoption, les futures questions de l'enfant sur son histoire, ses origines ?

Il y a toujours une part d'intérêt personnel, d'égoïsme dans tout projet de relation, naturelle ou adoptive. C'est seulement lorsque cet intérêt personnel est omniprésent et qu'il va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant qu'il constitue une contre-indication à l'adoption. Il est indispensable d'analyser avec attention la sincérité des propos des candidats adoptants, ces derniers ayant souvent tendance à donner l'image d'eux-mêmes la meilleure possible, qui ne correspond pas toujours à la réalité.

SSI/CIR Octobre 2006

Votre avis nous intéresse ! N'hésitez pas à nous contacter (irc-cir@iss-ssi.org) afin de nous parler de vos expériences, nous poser des questions liées aux thèmes abordés dans cette fiche, ou également afin de nous suggérer des modifications. Nous vous invitons également à diffuser cette fiche aux personnes concernées et intéressées dans votre pays. Merci d'avance !

Le SSI/CIR souhaite remercier le Canton de Genève, en Suisse, pour son soutien financier à ce projet de fiches et la Commission des Adoptions Internationales de la Présidence du Conseil Italien pour son financement du Manuel pratique « L'intérêt supérieur de l'enfant et l'adoption », qui est à la base de nombreuses fiches.